

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Cité Administrative 49047 ANGERS CEDEX 01 Tél. 02. 41. 79. 68. 30 Mail : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr ddpp-spa@maine-et-loire.gouv.fr	
---	---	--

TARIFS DE PROPHYLAXIE

CAMPAGNE 2018-2019	montant par acte	Équivalent IO
Valeur de l'indice ordinal 2018 (IO) :	14,30 €	
Dispositions communes	HT €	HT
1. tarification des frais de déplacements, par km		
- En tournée	0,00 €	0,00
- hors tournée	1,26 €	0,09
2. fourniture des consommables	sans objet	
3. fourniture des médicaments et des réactifs	tuberculine fournie par l'État pour les prophylaxies obligatoires, tuberculine au tarif libéral dans les autres cas	
4. fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité	sans objet	
5. frais d'expédition des prélèvements et des documents	sans objet	
Bovins		
1. Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptels	21,31 €	1,49
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	9,44 €	0,66
3. visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	33,18 €	2,32
4. Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)	85,09 €	5,95
5. Visite de contrôle pour expédition d'animaux vers l'abattoir sous laissez-passer	sans objet	
6. Prélèvement de sang (à l'unité)	2,43 €	0,17
7. Prélèvement de lait de tank (à l'unité)	2,43 €	0,17
8. prélèvement de fèces (par animal)	sans objet	
9. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	sans objet	
10. Épreuve d'intradermotuberculation simple (non compris la fourniture de tuberculine) (à l'unité)	3,45 €	0,24
11. Épreuve d'intradermotuberculation comparative (non compris la fourniture de tuberculine) (à l'unité)	7,15 €	0,50
12. Épreuve d'intradermotuberculation comparative dans le cadre de la prophylaxie annuelle, incluant la participation de l'État de 6,15 €, et la fourniture de la tuberculine (à l'unité)	1,00 €	
13. Épreuve de brucellination (à l'unité)	3,45 €	0,24
14. Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	1,86 €	0,13
15. Réalisation d'une évaluation sanitaire (par heure passée)	85,09 €	5,95
Petits ruminants		
1. Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptels	27,74 €	1,94
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	9,44 €	0,66
3. visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	sans objet	
4. Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels	85,09 €	5,95
5. Prélèvement de sang (à l'unité) – 30 premiers	1,29 €	0,09
à partir du 31ème	0,86 €	0,06
6. Prélèvement de lait (à l'unité)	Sans objet	
7. prélèvement de fèces (par animal)	Sans objet	
8. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Sans objet	
9. Épreuve d'intradermotuberculation simple (non compris la fourniture de tuberculine) (à l'unité)	3,45 €	0,24
10. Épreuve d'intradermotuberculation comparative (non compris la fourniture de tuberculine) (à l'unité)	7,15 €	0,50

11. Épreuve de brucellination (à l'unité)	3,45 €	0,24
12. Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire, (à l'unité)	1,86 €	0,13
13. Réalisation d'une évaluation sanitaire (par heure passée)	85,09 €	5,95
Suidés		
1. Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptels	22,45 €	1,57
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	9,44 €	0,66
3. prélèvement de sang réalisé sur tube (à l'unité)	3,15 €	0,22
4. prélèvement de sang réalisé sur buvard (à l'unité)	2,29 €	0,16
5. Prélèvement de fèces (par animal)	sans objet	
6. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	sans objet	
7.. Réalisation d'une évaluation sanitaire (par heure passée)	85,09 €	5,95
Volailles		
1. visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque « influenza aviaire »	en attente du tarif national	
2. prélèvement par chiffonnette en lien avec la gestion du risque «salmonelle» (à l'unité)	en attente du tarif national	
3. prélèvement par écouvillon (à l'unité)	en attente du tarif national	
4. prélèvement de sang (à l'unité)	en attente du tarif national	
5. prélèvement de fèces (par animal)	en attente du tarif national	
6. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	en attente du tarif national	
7. réalisation d'une évaluation sanitaire	85,09 €	5,95
Poissons		
1. visite d'exploitation pour acquisition ou maintien de qualification indemne	en attente du tarif national	
2. prélèvement de poisson (à l'unité)	en attente du tarif national	
3. prélèvement d'organe (par poisson)	en attente du tarif national	
4. prélèvement de sang (à l'unité)	en attente du tarif national	
5. autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	en attente du tarif national	
6. réalisation d'une évaluation sanitaire (par heure passée)	85,09 €	5,95
NOTES :		
<p>Les visites d'exploitation comprennent les prestations suivantes du vétérinaire : la préparation et l'organisation de la visite, l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite, la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.</p> <p>Lorsque la visite de prophylaxies est réalisée lors d'une tournée, les frais de déplacement ne sont pas facturés. En cas de demande spécifique d'opération de prophylaxie par l'éleveur (horaire, jour, ...), ou lors de réalisation de prophylaxies hors tournée, un déplacement sera facturé selon les modalités prévues pour la police sanitaire. En cas de fractionnement, une nouvelle visite est due à chaque déplacement.</p> <p>Le tarif prélèvement de sang comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acte proprement dit - la fourniture de l'aiguille (changement obligatoire pour chaque animal) - la destruction de l'aiguille dans un circuit habilité - la fourniture du tube et son identification - l'acheminement au laboratoire <p>-L'acte de tuberculination ou de brucellination comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mesure du pli de peau - l'acte d'injection intradermique - le contrôle de la papule - le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau - le report des mesures individuelles des plis de peau. <p>Dans le cadre des prophylaxies obligatoires, l'État prend en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût de l'intradermotuberculination comparative, à hauteur de 6,15 euros hors taxe, - la fourniture des tuberculines aviaire et bovine. <p>Les tarifs concernant la gestion de maladies ne faisant pas partie de la délégation de l'État et organisée par le GDS (ex : prophylaxie paratuberculose, BVD, kits intro) sont des tarifs libéraux et n'apparaissent pas dans cette grille.</p>		